

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS CANADIENNES CANADA VIE	11 juin 2025	Ontario
DU FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS DES ÉTATS-UNIS CANADA VIE		
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES CANADA VIE		
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS CANADA VIE		
FONDS D'ACTIFS RÉELS DIVERSIFIÉS CANADA VIE		
FONDS DE RÉDUCTION DU RISQUE CANADA VIE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2028 TD	13 juin 2025	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2029 TD		
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2030 TD		
FONDS D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2031 TD		
FONDS NORD-AMÉRICAIN DE DIVIDENDES TD		
NEXTGEN DIGITAL PLATFORMS INC.	11 juin 2025	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS CLIC OBJECTIF 2025 IA CLARINGTON	17 juin 2025	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON		- Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FONDS IA CLARINGTON D'EXPOSITION AUX ACTIONS MONDIALES		- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL À REVENU FIXE AVANTAGE	17 juin 2025	Québec - Colombie-Britannique - Alberta
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL D'ACTIONS AVANTAGE		- Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS IA CLARINGTON MONDIAL MACRO AVANTAGE		- Ontario
MANDAT IA CLARINGTON ALTERNATIF MULTISTRATÉGIE		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
3IQ XRP ETF	16 juin 2025	Ontario
ARROW INCOME ALTERNATIVE FUND	17 juin 2025	Ontario
FONDS ALTERNATIF ARROW ACHETEUR/VENDEUR		
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE ACTIONS		
FONDS ALTERNATIF ARROW EC AVANTAGE REVENU		
FONDS ALTERNATIF ARROW MULTI- ACTIFS MONDIAUX		
FONDS ALTERNATIF ARROW OCCASIONS		
FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU		
FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU MONDIAUX		
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE		
FONDS WAVEFRONT PLACEMENT DIVERSIFIÉ MONDIAL		
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	11 juin 2025	Colombie-Britannique
CATÉGORIE DE DIVIDENDES ACTIVENERGY MIDDLEFIELD	17 juin 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CATÉGORIE DE DIVIDENDES D'ACTIONS AMÉRICAINES MIDDLEFIELD		
CATÉGORIE DE DIVIDENDES DU SECTEUR DE L'IMMOBILIER MIDDLEFIELD		
CATÉGORIE DE DIVIDENDES INNOVATION MIDDLEFIELD		
CATÉGORIE REVENU À INTÉRÊTS ÉLEVÉS MIDDLEFIELD		
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD		
FONDS DE REVENU INDEXPLUS		
MIDDLEFIELD CANADIAN DIVIDEND GROWERS CLASS		
MIDDLEFIELD GLOBAL AGRICULTURE CLASS		
MIDDLEFIELD GLOBAL DIVIDEND GROWERS CLASS		
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND		
MIDDLEFIELD INCOME PLUS CLASS		
ELDORADO GOLD CORPORATION	16 juin 2025	Colombie-Britannique
FNB LFG COIN (2X) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG	16 juin 2025	Ontario
FNB LFG MSTR (2X) RENDEMENT QUOTIDIEN LONG		
FNB XRP EVOLVE	16 juin 2025	Ontario
FNB XRP PURPOSE	16 juin 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS ALTERNATIF D'OCCASIONS DE CRÉDIT RP	12 juin 2025	Ontario
FONDS ALTERNATIF D'OBLIGATIONS MONDIALES RP		
FONDS D'OBLIGATIONS À ESCOMPTE OBJECTIF 2026 RP		
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE PLUS RP		
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES SPLIT CORP.	17 juin 2025	Ontario
NORTH GROWTH U.S. EQUITY ADVISOR FUND	13 juin 2025	Colombie-Britannique
SPROTT PHYSICAL PLATINUM AND PALLADIUM TRUST	12 juin 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB BETAPRO BANQUES CANADIENNES ÉGALEMENT	16 juin 2025	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (« ATMU »)		
FNB BETAPRO BANQUES CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES BAISSIER QUOTIDIEN - 2X (« ATMD »)		
FNB BETAPRO FPI CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X (« RITU »)		
FNB BETAPRO FPI CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES BAISSIER QUOTIDIEN -2X (« RITD »)		
FNB GLOBAL X INDICE DE CYBERSÉCURITÉ	16 juin 2025	Ontario
FONDS CANADIEN EQUILIBRE MACKENZIE CUNDILL	17 juin 2025	Ontario
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ ÉTATS-UNIS PLUS AGF	17 juin 2025	Ontario
ISHARES JANTZI SOCIAL INDEX ETF	13 juin 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
AYA OR & ARGENT INC.	12 juin 2025	10 juin 2025
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	9 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	13 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 juin 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	11 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	12 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	13 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 juin 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	12 juin 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	13 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 juin 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	6 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	9 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	11 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	12 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	13 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 juin 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 juin 2025	15 mars 2024
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE	11 juin 2025	6 mars 2025
CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	10 juin 2025	10 juin 2025
IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.	16 juin 2025	25 avril 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	11 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	12 juin 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 juin 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 septembre 2023	9 août 2022
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	10 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	11 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	12 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	13 juin 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 juin 2025	9 septembre 2024
SPROTT PHYSICAL PLATINUM AND PALLADIUM TRUST	12 juin 2025	12 juin 2025
TELUS CORPORATION	16 juin 2025	2 août 2024
THINKIFIC LABS INC.	10 juin 2025	14 novembre 2023

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

NextGen Digital Platforms Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 26 mars 2025 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 25 mars 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1022718

**VISION MARINE TECHNOLOGIES INC. (l'« émetteur »)
Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 avril 2025 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires et de billets à ordre convertibles, le tout conformément aux informations déposées par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 10 juin 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1030763

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AMUR CAPITAL CONSERVATIVE INCOME FUND INC.	2025-06-02 au 2025-06-11	15 660 107 \$
APOLLO INFRASTRUCTURE OPPORTUNITIES FUND III (OVERSEAS), L.P.	2025-06-02	16 448 400 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-06-05	2 401 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-06-03	2 000 000 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-06-03	2 000 000 \$
CACI INTERNATIONAL, INC.	2025-06-02	52 771 950 \$
CITIGROUP INC.	2025-02-12	71 490 000 \$
CMLS MORTGAGE FUND	2025-06-02	4 822 830 \$
CNH INDUSTRIEL CAPITAL CANADA LTÉE	2025-06-02	500 000 000 \$
CPPIB CAPITAL INC.	2025-06-06	325 944 823 \$
ENMAX CORPORATION	2025-06-06	275 000 000 \$
ESPRESSO VENTURE DEBT TRUST	2025-06-06	1 343 558 \$
FAIRCHILD GOLD CORP.	2025-06-06	655 000 \$
FONDS HYPOTHÉCAIRE GREYSTONE TD	2025-06-02	106 591 200 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FORUM REAL ESTATE INCOME AND IMPACT FUND	2025-05-30	8 731 354 \$
GEORGIA-PACIFIC LLC	2025-06-02	10 943 010 \$
GEORGIA-PACIFIC LLC	2025-06-02	8 183 256 \$
GLENGARRY FUNDING TRUST	2025-06-06	20 125 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2025-03-10	8 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2024-12-05	16 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2024-10-06	36 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2025-01-10	4 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2025-03-24	8 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2025-01-23 au 2025-01-31	20 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2024-11-01	4 000 \$
HERITAGE GEORGEVILLE INC.	2024-06-30	210 000 \$
HINGE HEALTH, INC.	2025-05-23	484 211 \$
KENSINGTON PRIVATE EQUITY FUND	2025-06-04	519 046 \$
KOHL'S CORPORATION	2025-05-30	4 769 073 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LOMIKO METALS INC.	2025-06-05	110 000 \$
MARSHALL TECHNOLOGIES CORP.	2025-06-12	4 257 500 \$
MINES D'OR ORBEC INC.	2025-06-09	430 000 \$
MNTN, INC.	2025-05-23	5 172 256 \$
NEW YORK LIFE GLOBAL FUNDING	2025-06-03	4 116 364 \$
NORTHERN CAPITAL CANADA MUTUAL FUND TRUST	2025-06-09	858 862 \$
OBERON FTB 2025-NL2 LP	2025-06-03	2 415 450 \$
ONYX GOLD CORP.	2025-06-06	2 034 492 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN XAI) L.P.	2025-06-04	271 926 \$
PEMBROOK COPPER CORP.	2025-06-08	5 603 902 \$
PLENTITUDE REAL ESTATE DEVELOPMENT TRUST	2025-06-10 au 2025-06-13	85 000 \$
Q2 METALS CORP. (FORMERLY QUEENSLAND GOLD HILLS CORP.)	2025-06-12	8 497 500 \$
RING RESCUE INCORPORATED	2025-06-03	30 000 \$
SKYDEV PHASE 1 OWEN SOUND LP	2025-06-02 au 2025-06-09	11 303 000 \$
STATE STREET CORPORATION	2025-04-24	128 316 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2025-04-23	296 978 110 \$
TREZ CAPITAL PRIME TRUST	2025-06-02 au 2025-06-06	628 936 \$
TREZ CAPITAL PRIVATE REAL ESTATE FUND TRUST	2025-06-02	533 552 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2025-06-02 au 2025-06-06	6 275 299 \$
TREZ CAPITAL YIELD U.S. (CAD) LIMITED PARTNERSHIP	2025-06-02	1 808 875 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-05-13	3 961 189 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2025-06-06	129 078 \$
URZ3 ENERGY CORP.	2025-06-02	1 028 830 \$
WESTBORO MORTGAGE INVESTMENT TRUST	2025-06-02	2 991 600 \$
WESTBRIDGE CAPITAL PARTNERS INCOME TRUST	2025-06-03	3 450 000 \$
WILSON STATION CONDOS TRUST	2025-06-04 au 2025-06-06	1 085 500 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2025-06-04	4 538 100 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PIMCO FUNDS: GLOBAL INVESTORS SERIES PLC - US INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND FUND	2024-10-02 au 2024-10-02	20 909 363 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Ballard Power Systems Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 mai 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 29 mai 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 23 mai 2025.

Benoît Gascon
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2025-FS-1035953

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.